

DECISION DU PRESIDENT
2026DECISION40

Objet : Devis avec la société ALIOS– Etude géotechnique G2AVP-PRO / G4 dans le cadre de la stabilisation d'un rempart au château d'Apremont.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis de la société ALIOS : RD 704 – 31 Allée Larrun Aire – 64122 URRUGNE, pour la réalisation d'une étude géotechnique G2AVP-PRO / G4 dans le cadre de la stabilisation d'un rempart au château d'Apremont,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis n° PNI267042 de la société ALIOS, pour la réalisation d'une étude géotechnique G2AVP-PRO / G4 dans le cadre de la stabilisation d'un rempart au château d'Apremont, pour un montant total de 11 620,00 € HT, soit 13 944,00 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 23 mars 2026 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.